



« ON A L'IMPRESSION D'ÊTRE DES SOUS-HUMAINS »

LE GÉNOCIDE DES PALESTINIENS ET PALESTINIENNES COMMIS PAR
ISRAËL À GAZA - SYNTHÈSE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2024

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International).
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2024 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : MDE 15/8744/2024 Synthèse
L'édition originale a été publiée en : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : « Eye of heaven ». Dessin de Maisara Baroud, artiste palestinien basé à Gaza, décrivant le génocide des Palestiniens et Palestiniennes commis par Israël après le 7 octobre 2023 dans la bande de Gaza occupée. © Maisara Baroud

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
APERÇU DE L'OFFENSIVE D'ISRAËL	6
LE GÉNOCIDE DANS LE DROIT INTERNATIONAL	10
HOMICIDES ET BLESSURES GRAVES	11
IMPOSITION DE CONDITIONS DE VIE DEVANT ENTRAÎNER LA DESTRUCTION DES PALESTINIENS ET PALESTINIENNES	15
INTENTION SPÉCIFIQUE	26
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	32

SYNTHÈSE

« Ici, à Deir al Balah, c'est comme si c'était la fin du monde. Il n'y a pas de place pour planter une tente, on doit l'installer près de la côte... On doit protéger nos enfants des insectes, de la chaleur, et il n'y a pas d'eau propre, pas de toilettes, et pendant ce temps, les bombardements incessants se poursuivent. On a l'impression d'être des sous-humains ici. »

Mohammed, 42 ans, père de trois enfants, évoquant, en juin 2024, son déplacement de Rafah vers le gouvernorat de Deir al Balah.

Le 7 octobre 2023, Israël a lancé une offensive militaire d'une ampleur, d'une portée et d'une durée sans précédent sur la bande de Gaza occupée (Gaza). Depuis, Israël mène des attaques aériennes et terrestres incessantes, souvent au moyen d'armes explosives puissantes, qui ont causé d'énormes dégâts et totalement rasé des quartiers et des villes à Gaza, ainsi que des infrastructures vitales, des terres agricoles et des sites et symboles culturels et religieux profondément ancrés dans la mémoire collective des Palestiniens et Palestiniennes. L'offensive militaire israélienne a fait des dizaines de milliers de mort-e-s et de blessé-e-s graves parmi la population palestinienne, dont des milliers d'enfants, souvent victimes d'attaques directes ou aveugles dans lesquelles des familles entières sur plusieurs générations ont été décimées. Israël a déplacé de force 90 % des 2,2 millions d'habitant-e-s de Gaza, à plusieurs reprises pour bon nombre d'entre eux, vers des zones toujours plus restreintes et changeant sans cesse, dépourvues d'infrastructures essentielles, forçant ainsi ces personnes à vivre dans des conditions les exposant à une mort lente et calculée. Les autorités israéliennes ont délibérément entravé ou interdit l'importation et la livraison de produits vitaux et d'aide humanitaire sur le territoire. Elles ont restreint l'alimentation électrique, ce qui, associé aux dégâts et à la destruction, a entraîné l'effondrement des réseaux d'eau, d'assainissement et du système de santé. Elles ont soumis des centaines, voire des milliers, de Palestiniens et Palestiniennes de Gaza à une détention au secret et à

des actes de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui, au mois d'août 2024, avaient déjà coûté la vie à au moins 53 personnes. Les actes illégaux infligés simultanément aux Palestiniens et Palestiniennes, pendant des mois sans répit, ont eu des conséquences profondes et cumulées pour la santé mentale et physique de l'ensemble de la population de Gaza : les personnes qui ont survécu sont affaiblies, affamées ou traumatisées, et souffriront vraisemblablement de conséquences permanentes pour leur santé mentale et physique.

Tel est le traitement qu'Israël a infligé aux Palestiniens et Palestiniennes de Gaza en représailles aux attaques menées par le Hamas dans le sud d'Israël le 7 octobre 2023. Tôt ce matin-là, des combattants du Hamas ont procédé à un tir de barrage de roquettes sur Israël et, avec d'autres groupes armés palestiniens, ont franchi la clôture-frontière entourant Gaza. Le Hamas et d'autres groupes armés ont attaqué des civil-e-s et des cibles militaires, se livrant à des massacres délibérés, des exécutions sommaires et d'autres violences, et causant des souffrances et des blessures physiques. Ils ont détruit des biens de caractère civil, incendiant des habitations et les rendant inhabitables, et ont causé le déplacement interne de civil-e-s. Ils ont enlevé 223 civil-e-s, israéliens et étrangers, dont des enfants, et ont fait prisonniers 27 militaires israéliens. Certaines de leurs actions constituent des crimes de guerre au regard du droit international. Avec un bilan d'environ 1 200 personnes tuées, dont 800 civil-e-s et au moins 36 enfants, ces attaques sont les plus meurtrières menées en une seule journée dans l'histoire d'Israël. Les recherches détaillées d'Amnesty International sur les crimes commis par le Hamas et d'autres groupes armés dans le cadre de leurs attaques sur Israël le 7 octobre 2023 font l'objet d'une prochaine publication.

Le présent rapport porte sur les politiques et actions mises en œuvre par les autorités israéliennes à Gaza dans le cadre de l'offensive qu'elles ont lancée au lendemain des attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023, et replace ces agissements dans le contexte plus vaste de l'occupation illégale d'Israël et du système d'apartheid imposé aux Palestiniens et Palestiniennes à Gaza, en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et en Israël. Il évalue, au regard de la définition du génocide prévue par le droit international, les allégations d'atteintes aux droits humains et de crimes de droit international commis par Israël à Gaza, et conclut qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour considérer que les agissements d'Israël à Gaza après le 7 octobre 2023 sont constitutifs de génocide.

Fondé sur des recherches sur le terrain et documentaires sur les violations des droits humains commises par Israël à Gaza entre le 7 octobre 2023 et début juillet 2024, le rapport porte sur cette période de neuf mois. Il reflète toutefois un certain nombre de données globales allant jusqu'à début octobre 2024 et d'évolutions internationales majeures allant jusqu'à la fin du mois de novembre 2024.

Pour se prononcer quant à la qualification de génocide, Amnesty International a dans un premier temps cherché à déterminer si les Palestiniens et Palestiniennes de Gaza faisaient partie d'un groupe protégé au titre de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide (Convention sur le génocide), c'est-à-dire un groupe national, ethnique, racial ou religieux. L'organisation s'est ensuite penchée sur trois des cinq actes interdits au titre de la Convention sur le génocide : le « meurtre de membres du

groupe », les « atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe », et la « soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ». Enfin, elle a cherché à déterminer si Israël avait commis ces actes avec « l'intention spécifique de détruire le groupe, en tout ou en partie ».

À cet effet, Amnesty International s'est entretenue avec 212 personnes dans le cadre de ses recherches. Parmi ces personnes figurent des personnes palestiniennes ayant été victimes ou témoins de frappes aériennes, de déplacements, de destructions d'exploitations et de terres agricoles ou d'habitations, ainsi que des personnes ayant subi les conséquences des restrictions de l'aide humanitaire imposées par Israël. Amnesty International s'est également entretenue avec des membres des autorités locales à Gaza, des professionnel-le-s de la santé palestiniens et des représentant-e-s d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'agences de l'ONU impliquées dans la réponse humanitaire à Gaza.

Amnesty International a complété ces entretiens avec son analyse d'un vaste éventail d'éléments de preuve visuels ou numériques, notamment des images satellite, des images vidéos et des photos publiées sur les réseaux sociaux ou obtenues directement par ses chercheurs et chercheuses. L'organisation a authentifié et, lorsque cela était possible, géolocalisé les images vidéos et photos. Elle a examiné un grand nombre d'informations des médias, de déclarations, de rapports et de données publiés par des agences de l'ONU et des organisations humanitaires travaillant à Gaza et des groupes de défense des droits humains palestiniens et israéliens. Elle a analysé des déclarations de hauts responsables du gouvernement israélien, de responsables de l'armée israélienne et d'organes officiels israéliens, notamment de porte-parole de l'armée israélienne et du Bureau israélien de coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), une unité du ministère de la Défense israélien chargée de la gestion des questions civiles dans le territoire palestinien occupé (TPO). Amnesty International a également examiné les communications présentées à la Cour suprême israélienne et les décisions rendues par celle-ci, ainsi que des documents publics liés à l'affaire portée par l'Afrique du Sud devant la Cour internationale de justice (CIJ) contre Israël. Malgré ses tentatives répétées visant à établir le dialogue avec les autorités israéliennes, par des demandes d'informations et de rencontres, l'organisation n'a reçu aucune réponse concrète aux lettres qu'elle a envoyées entre le 30 octobre 2023 et le 16 octobre 2024.

APERÇU DE L'OFFENSIVE D'ISRAËL

Quelques heures après les attaques du 7 octobre 2023, Israël a mené une première vague de frappes aériennes sur Gaza, à titre de représailles. Le Premier ministre Benjamin Netanyahu a déclaré que l'offensive se poursuivrait « sans limite ni répit » jusqu'à ce qu'Israël ait détruit les capacités militaires et de gouvernance du Hamas et ait ramené tous les otages en Israël. Il a traduit ses mots en actions. Rien qu'au cours des deux premiers mois de l'offensive, l'aviation israélienne a mené plus de 10 000 frappes aériennes à Gaza. Nombre de ces attaques ont utilisé des armes explosives puissantes à large rayon d'impact dans des zones résidentielles densément peuplées, y compris à proximité d'hôpitaux et d'autres infrastructures essentielles. Ces attaques sur l'une des zones les plus densément

peuplées du monde, avec environ 6 300 personnes au kilomètre carré, ont eu des conséquences dévastatrices.

Le 13 octobre 2023, l'armée israélienne a publié son premier ordre d'« évacuation » massive, ordonnant à 1,1 million de personnes (la totalité de la population vivant au nord du Wadi Gaza) de se rendre vers la zone au sud du Wadi Gaza « pour leur sécurité et leur protection ». Elle n'a ensuite pris aucune mesure pour veiller à ce que les personnes déplacées aient accès aux produits de première nécessité. L'ordre visait des centaines de milliers de personnes qui étaient déjà déplacées et réfugiées dans des écoles de l'ONU, ainsi que tous les patient·e·s et membres du personnel de 23 hôpitaux et établissements de santé de la zone. Des organisations humanitaires, basées dans la ville de Gaza depuis des années, étaient également visées par l'ordre d'« évacuation » et ont été forcées d'abandonner des fournitures, des équipements et des véhicules et de rebâtir une infrastructure humanitaire à partir de rien à Rafah.

Dans le même temps, de hauts responsables de l'armée israélienne et du gouvernement ont intensifié leurs appels à la destruction des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, recourant à des discours racistes et déshumanisants assimilant les civil·e·s palestiniens à l'ennemi à détruire.

Dans une déclaration faite lors d'une conférence de presse le 12 octobre 2023 et largement diffusée, le président Isaac Herzog a tenu tous les Palestiniens et Palestiniennes de Gaza pour responsables des attaques du Hamas : « C'est toute une nation qui est responsable. Ce n'est pas vrai cette rhétorique selon laquelle les civils ne sont pas conscients et ne sont pas impliqués, c'est absolument faux. » Bien qu'il ait affirmé que ses propos avaient été mal interprétés, le slogan « Il n'y a pas de civils non impliqués » a ensuite été griffonné près de colonies en Cisjordanie occupée, ce qui illustre la diffusion de la déclaration. Le 11 novembre 2023, le ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir a également illustré cette tendance, publiant une vidéo d'une émission télévisée israélienne dans laquelle il déclarait que les Palestiniens et Palestiniennes qui exprimaient leur soutien au Hamas et ses actions étaient considérés comme des « terroristes » et devaient être détruits. Il a ajouté : « Pour être clair, quand on dit que le Hamas doit être détruit, cela signifie aussi ceux qui le célèbrent, ceux qui soutiennent et ceux qui distribuent des bonbons, ce sont tous des terroristes, et [ils] doivent aussi être détruits ! »

Quelques semaines après le début de l'offensive d'Israël, des spécialistes du génocide et des juristes, des expert·e·s de l'ONU, ainsi que des organisations de la société civile ont prévenu que les Palestiniens et Palestiniennes de Gaza risquaient d'être victimes d'un génocide. Le 29 décembre 2023, l'Afrique du Sud a engagé des poursuites contre Israël devant la Cour internationale de justice (CIJ) pour des atteintes présumées d'Israël à ses obligations au titre de la Convention sur le génocide vis-à-vis des Palestiniens et Palestiniennes à Gaza. Cela a poussé la CIJ à prononcer plusieurs mesures conservatoires contraignantes au cours des mois qui ont suivi, afin de garantir le droit des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza d'être protégés contre des actes de génocide. Cependant, Israël ne les a pas mises en œuvre. Bien qu'elle ait exprimé des préoccupations quant aux agissements d'Israël, et malgré les décisions rendues par la CIJ, la communauté internationale n'a pas pris de mesures

suffisantes pour corriger ou arrêter les actions d’Israël. Le plan de cessez-le-feu en trois phases que le Conseil de sécurité des Nations unies a enfin adopté en juin 2024, après une précédente résolution appelant à un cessez-le-feu limité dans le temps pendant le mois du ramadan en mars 2024, était insuffisant et bien trop tardif.

Le 6 mai 2024, les forces israéliennes ont lancé l’opération terrestre qu’elles menaçaient depuis longtemps de mener à Rafah, en dépit du consensus parmi les organisations humanitaires et des avertissements répétés de nombreux États, dont les plus fidèles alliés d’Israël, selon lesquels cela aurait des conséquences cataclysmiques pour les civil·e·s palestiniens et la réponse humanitaire. Non seulement Rafah accueillait alors plus d’un million de Palestiniens et Palestiniennes déplacés par les nombreux ordres d’« évacuation » massive de l’armée israélienne, mais la ville était également à ce stade le principal centre de la réponse humanitaire. L’opération a entraîné une condamnation internationale presque unanime et a poussé la CIJ à prononcer de nouvelles mesures conservatoires ordonnant à Israël d’« arrêter immédiatement son offensive militaire ». Les responsables israéliens étaient parfaitement au fait de la dévastation que l’opération terrestre à Rafah infligerait aux civil·e·s palestiniens.

L’offensive sur Rafah a été lancée une semaine après que le ministre des Finances Bezalel Smotrich, membre du cabinet ministériel israélien de sécurité, avait appelé explicitement à la destruction de la ville en faisant référence au récit biblique bien connu de vengeance absolue dans lequel la destruction d’une nation entière, le peuple Amalek, est ordonnée : « Pas de demi-mesures. Rafah, Deir al Balah, Nuseirat : annihilation totale. Tu effaceras le souvenir [du peuple] d’Amalek de sous les cieux », a-t-il déclaré lors d’un événement public le 29 avril 2024. Le ministre des Finances Bezalel Smotrich et le ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir, qui a également formulé certains des appels les plus explicites à la destruction des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, ont même menacé de quitter la coalition gouvernementale si le Premier ministre Benjamin Netanyahu renonçait au projet d’attaquer Rafah. La déclaration du ministre des Finances Bezalel Smotrich est intervenue quelques mois après que le Premier ministre Benjamin Netanyahu avait évoqué l’histoire de la destruction totale du peuple Amalek, au cours de la première semaine de l’offensive terrestre d’Israël fin octobre et début novembre 2023. Il s’en était servi pour obtenir un soutien pour ce qui constituait, à l’époque, une nouvelle phase extrêmement destructrice du conflit. En tant que plus haut responsable politique d’Israël, qui a supervisé l’offensive contre Gaza, le Premier ministre Benjamin Netanyahu savait indubitablement que les militaires, particulièrement ceux liés au mouvement de colonisation et aux partis nationalistes religieux menés par les deux ministres, interprèteraient ces mots comme un appel à la destruction des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza.

Après l’opération, la quasi-totalité de la population de Rafah, que ce soit les habitant·e·s ou les personnes déplacées, a été forcée de trouver de nouveaux abris temporaires, soit dans le gouvernorat de Khan Younès, qui avait été rendu presque inhabitable par la destruction de grande ampleur causée par les attaques israéliennes et les affrontements entre les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens, soit dans la « zone humanitaire » désignée par Israël à al Mawasi et la « zone humanitaire étendue » de Deir al Balah, où les familles nouvellement déplacées ont lutté pour trouver un espace pour s’installer au milieu des

nombreuses tentes. Ni les personnes forcées à quitter Rafah ni celles forcées à quitter la zone au nord du Wadi Gaza n'ont pu retourner chez elles. Le point de passage de Rafah, largement détruit par les forces israéliennes, a été fermé, privant Gaza de son lien vital avec l'Égypte.

Au 7 octobre 2024, le ministère de la Santé de Gaza avait recensé 42 010 mort·e·s à Gaza, dont la vaste majorité était des Palestiniens et Palestiniennes tués pendant l'offensive israélienne, ainsi que 97 590 Palestiniens et Palestiniennes blessés depuis le 7 octobre 2023. Le nombre réel de personnes tuées pendant l'offensive pourrait être plus élevé et ne pourra être déterminé qu'une fois le conflit terminé, notamment quand des équipes de secours pourront compter les mort·e·s et sortir les corps manquants des décombres. À l'échelle mondiale, le conflit armé à Gaza est l'un des conflits récents les plus meurtriers pour les enfants (13 319 morts recensés au 7 octobre 2024), les journalistes et les professionnel·le·s de la santé et humanitaires.

Les dégâts et la destruction des habitations et infrastructures de tous les secteurs économiques sont également d'une ampleur et d'une rapidité sans commune mesure dans n'importe quel autre conflit du 21^e siècle, des expert·e·s de la télédétection indiquant qu'ils ont été « nettement plus rapides et vastes » que ceux précédemment recensés. Environ 62 % de toutes les habitations à Gaza avaient été endommagées ou détruites en janvier 2024, touchant ainsi environ 1,08 million de personnes, d'après un rapport sur les dommages causés aux infrastructures de Gaza publié par la Banque mondiale, l'UE et les Nations unies en mars 2024. En juillet 2024, environ 63 % de l'ensemble des structures à Gaza avaient été endommagées ou détruites, d'après une analyse d'images satellite du Centre satellitaire des Nations Unies. Amnesty International a estimé qu'il y avait alors, en moyenne, un bâtiment endommagé ou détruit tous les 17 mètres à Gaza. Dans le même temps, 625 000 élèves ont perdu une année scolaire entière, les estimations faisant état de 85 % d'écoles endommagées.

En mai 2024, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé qu'il avait demandé au tribunal de lancer des mandats d'arrêt contre le Premier ministre Benjamin Netanyahu et le ministre de la Défense Yoav Gallant en raison de leur responsabilité pénale présumée dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Cette annonce a poussé l'avocat général militaire israélien à confirmer que la police militaire avait ouvert des enquêtes pénales sur 70 cas d'infractions pénales présumées. Ces cas comprennent des allégations de morts sous la torture, d'homicides et d'autres violences. Cependant, pour autant qu'Amnesty International ait pu le confirmer par des sources publiques, au 30 septembre 2024, un seul militaire israélien avait été inculpé pour des accusations de torture infligée à des détenus palestiniens, ce qui illustre l'absence presque totale d'obligation de rendre des comptes, reflétant l'impunité systématique largement attestée qui règne de longue date.

Enfin, au lieu de se conformer à l'avis consultatif émis par la CIJ en juillet 2024, qui concluait que l'occupation et l'annexion du territoire palestinien imposées par Israël depuis 57 ans étaient illégales et appelait l'État à retirer toutes ses forces armées, ainsi que ses colonies civiles et les colons, Israël a renforcé sa présence militaire en établissant et en maintenant

une zone militaire, nommée « corridor de Netzarim », de chaque côté d'une route existante sur un axe est-ouest, au sud de la ville de Gaza, ce qui isole la zone au nord du Wadi Gaza de la zone au sud. Cette zone risque de perpétuer le déplacement et la fragmentation de Gaza.

LE GÉNOCIDE DANS LE DROIT INTERNATIONAL

Le génocide est un crime au regard du droit international, qu'il soit commis en temps de paix ou de conflit armé. Il est interdit et érigé en infraction au titre de la Convention sur le génocide, qu'Israël a ratifiée en 1950, et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Au titre de l'article II de la Convention sur le génocide, les cinq actes criminels sous-tendant le comportement criminel constitutif du crime de génocide sont les suivants : le meurtre de membres du groupe, les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe, et le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. Chacun de ces actes doit être commis avec une intention générale de commettre l'acte en lui-même. Cependant, pour être constitutifs du crime de génocide, ces actes doivent également avoir été commis « dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». C'est cette intention spécifique qui distingue le génocide d'autres crimes de droit international.

Tant les Palestiniens et Palestiniennes ayant la citoyenneté israélienne et vivant en Israël, que celles et ceux vivant sous régime militaire dans le territoire palestinien occupé ou étant réfugié-e-s, s'identifient très largement comme Palestiniens et Palestiniennes et partagent des liens politiques, ethniques, sociaux et culturels profonds. Les Palestiniens et Palestiniennes partagent une langue commune et ont des coutumes et pratiques culturelles similaires, même s'ils pratiquent différentes religions. Ils composent donc un groupe « national », « ethnique » et « racial » protégé au titre de la Convention sur le génocide, comme l'indiquent les conclusions préliminaires de la CIJ dans son ordonnance du 26 janvier 2024.

L'intention de détruire un groupe « en partie » est suffisante pour établir l'intention spécifique requise à la qualification de crime de génocide. Dans le cadre de la définition de ce qui constitue une « partie » du groupe, la jurisprudence internationale a adopté un critère de substantialité plutôt qu'un nombre spécifique. Au titre de cette norme, la personne responsable doit avoir l'intention de détruire au moins « une partie substantielle » du groupe en question, qui doit être « suffisamment considérable pour avoir un impact sur le groupe dans son ensemble ». Appliquant cela à l'offensive d'Israël, Amnesty International considère que les Palestiniens et Palestiniennes de Gaza constituent une « partie substantielle » de l'ensemble du groupe de Palestiniens et Palestiniennes, ce qui correspond aux conclusions préliminaires de la CIJ évoquées ci-dessus. En 2023, les Palestiniens et Palestiniennes vivant à Gaza représentaient environ 40 % des près de 5,5 millions de Palestiniens et Palestiniennes vivant dans le territoire palestinien occupé.

Il est important de noter qu'il n'est pas nécessaire que le responsable parvienne à détruire le groupe cible, en tout ou en partie, pour que le crime de génocide soit établi. La jurisprudence internationale reconnaît que « l'expression "en tout ou en partie" se rapporte à l'*intention*, et non à la destruction effectuée ». Il est tout aussi important de noter que conclure à une intention spécifique ou la déduire n'impose pas l'existence d'une intention unique. Les actions d'un État peuvent servir le double objectif d'atteindre un résultat militaire et de détruire un groupe en tant que tel. Le génocide peut aussi être un moyen d'atteindre un objectif militaire. En d'autres termes, il est possible de conclure à un crime de génocide lorsque, pour parvenir à un certain objectif militaire ou jusqu'à y parvenir, l'État entend essayer de détruire un groupe protégé, comme moyen de parvenir à une fin. Amnesty International considère que la jurisprudence internationale, y compris celle de la CIJ, n'exclut pas l'intention tactique ou la double intention, dès lors que l'intention génocidaire est clairement établie, à partir de l'ensemble des éléments de preuve, comme étant l'intention de l'État. Accepter la double intention ou l'intention tactique est la seule manière de veiller à ce que le génocide reste interdit en temps de guerre. Le droit international exclut certains agissements, dont le génocide, des méthodes de guerre autorisées, ce qui signifie que certains actes ne peuvent jamais être justifiés par la nécessité militaire.

Amnesty International a analysé la possibilité qu'Israël se rende responsable de génocide du point de vue de la responsabilité de l'État, et n'a pas mené d'analyse de l'éventuelle responsabilité pénale de personnes spécifiques.

HOMICIDES ET BLESSURES GRAVES

« Mon corps a survécu, mais mon âme est morte avec mes enfants, elle a été enfouie sous les décombres avec eux. »

Ahmad Nasman, dont les parents, la sœur, l'épouse et trois enfants ont été tués dans une frappe aérienne israélienne le 14 décembre 2023.

Pour constituer l'acte de « meurtre de membres du groupe » tel qu'interdit par la Convention sur le génocide, les homicides doivent être intentionnels. Dans un contexte de conflit armé, le « meurtre » peut comprendre le fait de causer la mort de civil-e-s par des attaques directes contre la population civile ou des biens de caractère civil, ainsi que par des attaques aveugles pouvant délibérément viser la population civile en même temps que des objectifs militaires. Parallèlement, l'acte de « causer des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe » nécessite d'infliger des atteintes si graves qu'elles peuvent menacer le groupe ou contribuer à la destruction physique ou biologique du groupe. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que le préjudice soit permanent ou irréversible, la jurisprudence internationale a imposé qu'il entraîne un « désavantage grave et durable pour la capacité d'une personne à mener une vie normale et constructive ».

Amnesty International s'est concentrée sur des actes perpétrés par Israël dans le cadre de ses attaques aériennes, tels que le « meurtre de membres du groupe » et le « préjudice mental et physique grave ». Elle a examiné les résultats des enquêtes qu'elle avait menées

sur 15 frappes aériennes dans le nord, le centre et le sud de Gaza entre le 7 octobre 2023 et le 20 avril 2024. Ces frappes aériennes ont touché 12 logements et autres bâtiments résidentiels, une église, une rue et un marché public, tous dans des zones urbaines densément peuplées. Ces frappes ont tué au moins 334 civil·e·s, dont au moins 141 enfants et fait des centaines de blessé·e·s. L'organisation a conclu qu'elles constituaient des attaques directes contre la population civile et des biens de caractère civil ou des attaques délibérément aveugles, et qu'elles constituaient vraisemblablement des crimes de guerre.

L'enquête approfondie d'Amnesty International a conclu que les 15 sites frappés étaient des biens de caractère civil et qu'Israël était à l'origine de ces frappes aériennes. Amnesty International n'a pas trouvé d'élément indiquant que les frappes visaient un objectif militaire. Une analyse de tous les éléments de preuve a démontré que toutes les personnes tuées étaient des civil·e·s qui ne participaient pas activement aux hostilités.

Ces attaques ont été menées de manière conçue pour causer un grand nombre de mort·e·s et de blessé·e·s parmi la population civile, comme le démontrent le recours par Israël à des armes explosives à large rayon d'impact, le moment et le lieu des attaques ainsi que l'absence d'avertissement efficace dans un cas, et l'absence de tout avertissement dans tous les autres cas.

Dans plusieurs cas, l'analyse des fragments d'armes réalisée par Amnesty International a révélé qu'Israël a utilisé des bombes puissantes, comme des bombes de fabrication américaine équipées d'un système de guidage de type JDAM (Joint Direct Attack Munitions). Au moins cinq des attaques ont touché des logements ou d'autres bâtiments résidentiels entre 23 heures et 4 heures, des heures pendant lesquelles il était probable que les habitant·e·s dorment. En outre, 11 des 15 attaques ont été menées sur des logements ou d'autres bâtiments au sud du Wadi Gaza, où des personnes qui vivaient au nord du Wadi Gaza avaient reçu l'ordre de se rendre après l'ordre d'« évacuation » massive du 13 octobre 2023. Ces lieux, connus pour leur densité de population, étaient encore plus surpeuplés qu'habituellement, en raison de l'afflux de personnes déplacées, de nombreuses personnes étant logées chez des membres de leur famille.

La frappe aérienne qui a détruit le logement d'Abdallah Shehada, un chirurgien à la retraite de 69 ans tué dans l'attaque, à Rafah, est particulièrement représentative. Menée à 11 h 45 le 14 décembre 2023, l'attaque a fait 30 autres mort·e·s parmi les civil·e·s : 11 enfants, huit hommes et 11 femmes. Au moins 10 autres personnes ont été blessées. Quelque 45 personnes vivaient dans le bâtiment de trois étages. Vingt de ces personnes étaient des membres de la famille Nasman, qui avaient été déplacés de la ville de Gaza vers le sud et avaient cherché refuge chez leur proche.

La victime la plus âgée était Hamdi Abu Daff, un homme déplacé de 86 ans, et la plus jeune était Ayla Nasman, une petite fille de trois mois seulement. Les grands-parents, la mère et deux des frères et sœurs (de cinq et quatre ans) d'Ayla Nasman ont été tués par l'attaque. Son père Ahmad Nasman, kinésithérapeute, est l'un des rares membres de la famille Nasman à avoir survécu à l'attaque. Il a déclaré qu'il lui avait fallu quatre jours pour sortir le corps d'Ayla des décombres. L'explosion avait décapité sa fille de cinq ans, Arwa.

Bien que l'enquête d'Amnesty International porte seulement sur un petit nombre des frappes aériennes menées par Israël, celles-ci sont représentatives du caractère systématique des attaques directes et aveugles menées de manière répétée par l'armée israélienne à Gaza au cours de la période de neuf mois couverte par l'analyse. Les autorités israéliennes affirment que les forces militaires ont ciblé le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens en toute légalité à travers Gaza, y compris lorsqu'elles menaient des opérations sur des infrastructures essentielles ou d'autres biens indispensables à la survie de la population civile ou à proximité de ceux-ci. Elles déclarent également que le nombre de morts et la destruction sans précédent sont liés au fait que le Hamas cohabite avec la population civile palestinienne. Les 15 enquêtes spécifiques d'Amnesty International ne corroborent pas cette défense.

Surtout, même lorsque les forces israéliennes ciblaient des objectifs pouvant être considérés comme militaires, les attaques menées par Israël au moyen d'armes explosives à large rayon d'impact, particulièrement des bombes de 110 kg à 900 kg, sur des bâtiments résidentiels et à proximité d'hôpitaux dans l'une des zones les plus densément peuplées du monde constituent vraisemblablement des attaques aveugles et/ou menées de façon disproportionnée. Amnesty International reconnaît que le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont mis en danger des civil·e·s palestiniens, notamment en menant leurs opérations depuis des zones résidentielles densément peuplées ou à proximité de celles-ci, et ont manqué à leur obligation de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civil·e·s se trouvant sous leur contrôle des effets des attaques. Cependant, les agissements de ces groupes ne dispensent pas Israël de ses propres obligations, au titre du droit international humanitaire, d'épargner les civil·e·s et d'éviter les attaques qui seraient aveugles et disproportionnées.

Les dizaines de milliers de frappes aériennes qu'Israël a menées sur Gaza ont causé un nombre sans précédent d'homicides et de blessures parmi la population palestinienne. Les enfants, les femmes et les personnes âgées représentent un peu moins de 60 % des 40 717 mort·e·s que le ministère de la Santé de Gaza avait recensés au 7 octobre 2024. Les 40 % restants étaient des hommes de moins de 60 ans, mais aucune source indépendante n'est en mesure de déterminer combien de ces hommes étaient des civil·e·s.

En outre, parmi l'ensemble des personnes blessées, déjà fin juillet 2024, environ 22 500 souffraient de blessures irréremédiables nécessitant une rééducation sur le long terme, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le 30 septembre 2024, le ministère de la Santé de Gaza avait recensé 1 200 amputations liées au conflit, mais estimait que le nombre réel de personnes amputées avoisinerait les 4 500, en raison d'un retard de déclaration lié à l'effondrement du système de santé. L'OMS avait également recensé environ 2 000 cas de brûlures graves et 2 000 cas de blessures de la moelle épinière et de graves lésions cérébrales traumatiques. Des professionnel·le·s de la santé considèrent que nombre des personnes blessées souffriront de traumatismes et de problèmes de santé mentale pendant plusieurs années.

Amnesty International a conclu que les attaques aveugles menées par Israël s'apparentent au « meurtre de membres du groupe » et à des « atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe », interdits, respectivement, au titre des articles II(a) et (b)

de la Convention sur le génocide, car ces frappes aériennes ont causé des morts et blessures délibérées et illégales parmi les civil-e-s palestiniens. Amnesty International évalue l'intention sous-jacente de ces frappes et d'autres frappes ci-dessous, en tenant compte de l'ensemble de l'ampleur, de l'intensité et de la portée de la campagne d'Israël, ainsi que d'autres facteurs pertinents.

IMPOSITION DE CONDITIONS DE VIE DEVANT ENTRAÎNER LA DESTRUCTION DES PALESTINIENS ET PALESTINIENNES

« Lorsque d'autres hôpitaux dans le sud ont cessé de fonctionner, notre hôpital est devenu le seul équipé de couveuses et la majorité des personnes déplacées de la bande de Gaza étaient ici [à Rafah]. Parfois, nous avons dû placer cinq nouveau-nés et jeunes enfants dans une seule couveuse et, lorsqu'une septicémie néonatale s'est propagée comme une trainée de poudre, nous avons dû demander à des mères de bercer leur bébé par terre. »

Mohammed Salama, directeur du service de soins intensifs et néonatalogie de l'hôpital du Croissant rouge des Émirats arabes unis à Rafah, 9 mai 2024.

L'acte de « soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle », interdit au titre de l'article II(c) de la Convention sur le génocide, se rapporte à des méthodes de destruction qui n'entraînent pas la mort immédiate de membres du groupe, mais qui, au bout du compte, peuvent entraîner, au fil du temps, leur destruction physique ou biologique. Ces actes peuvent comprendre, sans s'y limiter, la soumission d'un groupe de personnes à un régime alimentaire de subsistance, la réduction des services médicaux nécessaires en deçà du minimum, l'expulsion systématique des logements, et « plus généralement, la création de conditions entraînant une mort lente », comme la privation de nourriture, d'eau, de logement, de vêtements adéquats ou d'installations sanitaires. En l'absence d'éléments de preuve directs de l'intention sous-jacente à l'imposition des conditions de vie, c'est-à-dire indiquant si ces conditions étaient destinées à entraîner la destruction physique, la jurisprudence internationale a jugé qu'il est possible d'étudier « la probabilité objective que ces conditions entraînent la destruction physique [...] du groupe ». Dans le cadre de l'évaluation de cette probabilité, les facteurs suivants peuvent être étudiés : la nature réelle des conditions de vie, la durée pendant laquelle les membres du groupe y ont été soumis, ainsi que certaines caractéristiques du groupe, comme sa vulnérabilité, particulièrement pour les enfants.

Les actions, omissions et politiques d'Israël après le 7 octobre 2023 ont poussé la population de Gaza au bord de l'effondrement. Deux mois à peine après le début de l'offensive, plus de deux millions des habitant-e-s de Gaza se trouvaient dans une situation de famine considérée comme étant à un niveau critique, urgent ou catastrophique, d'après le cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, le plus important groupe d'expert-e-s évaluant les risques de famine. Non seulement le nombre de personnes souffrant de la faim a doublé par rapport au niveau estimé avant le 7 octobre 2023, mais la faim est également devenue plus grave.

Les Palestiniens et Palestiniennes vivant au nord du Wadi Gaza, une zone qu'Israël avait presque entièrement privée d'assistance humanitaire à ce moment, étaient particulièrement touchés. Dans quelque 80 % des foyers, des personnes ont déclaré ne pas avoir mangé pendant des jours et nuits entiers, d'après une enquête. En février 2024, de nombreuses personnes en étaient arrivées à devoir manger des plantes sauvages et du fourrage destiné

au bétail. Lorsque de la nourriture était disponible, elle était rarement fraîche et nutritive, et le plus souvent elle était inaccessible, en partie du fait de la hausse fulgurante des prix.

Les conséquences pour les enfants et les femmes enceintes et allaitantes ont été particulièrement graves et auront des effets durables pour leur santé et celle de leurs enfants. Les jeunes enfants en particulier auraient un « avenir diminué » d'après une personne experte de la nutrition. En janvier 2024, des agences de l'ONU ont conclu que plus de 15 % des enfants de moins de deux ans souffraient d'émaciation dans le nord de Gaza et qu'environ 5 % des enfants du même âge souffraient de malnutrition aigüe à Rafah, où, à l'époque, l'aide humanitaire était davantage disponible. Des enfants souffrant de malnutrition et de déshydratation aigües ont été admis à l'hôpital Kamal Adwan, à Beit Lahia, dont certains qui étaient « si gravement affaiblis par la malnutrition et la déshydratation qu'ils ne pouvaient plus bouger ou pleurer ». En avril 2024, 26 enfants, dont la majorité âgés de deux ans ou moins, étaient morts de malnutrition ou de complications liées à la malnutrition, d'après les dossiers de l'hôpital. Associée au stress lié au déplacement et aux attaques incessantes, la malnutrition a empêché de nombreuses mères d'allaiter leurs nouveau-nés.

Le nombre de personnes vivant en situation d'insécurité alimentaire critique, urgente ou catastrophique à Gaza a varié au fil du temps après le 7 octobre 2023, mais, indépendamment de toute amélioration à court terme, le cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire a systématiquement conclu que la vaste majorité de la population de Gaza se trouvait en situation d'insécurité alimentaire grave et que les risques de famine à Gaza étaient bien réels. La malnutrition aigüe à Gaza a été multipliée par 10 depuis le début de l'offensive.

De même, les maladies se sont propagées à un rythme alarmant à Gaza. Encore une fois, les jeunes enfants étaient particulièrement touchés. Fin avril 2024, l'OMS constatait une forte hausse des maladies infectieuses et contagieuses et avait recensé des centaines de milliers de cas de maladies respiratoires aigües, de maladies diarrhéiques aigües, de gale et de jaunisse aigüe. En mai 2024, le directeur du service de soins intensifs et néonatalogie de l'hôpital du Croissant rouge des Émirats arabes unis à Rafah a déclaré à Amnesty International que le taux de mortalité de ce service était passé d'entre 2,5 et 3 % avant le 7 octobre 2023 à 12 %. Le nombre de personnes hospitalisées a considérablement augmenté, notamment pour des cas de septicémie.

Les risques d'infection et de maladies d'origine hydrique ont été exacerbés pour les personnes dont les systèmes immunitaires étaient affaiblis par la malnutrition, les multiples vagues de déplacements et le traumatisme. Les risques étaient les plus élevés dans les contextes de déplacement, notamment dans les écoles, les hôpitaux et les camps de fortune composés de tentes, impropres à l'habitation humaine. La grave surpopulation, associée au manque d'hébergement adapté et d'installations sanitaires essentielles, a alimenté la propagation des maladies. En mars 2024, l'UNICEF recensait en moyenne une latrine pour 340 personnes et une douche pour 1 290 personnes à Gaza. Ce même mois, une évaluation concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène a constaté la présence de « certains types de déchets visibles, dont des déchets solides, des excréments humains ou de l'eau stagnante » sur 93 % des sites évalués dans le gouvernorat de Rafah. Pourtant, les autorités israéliennes

ont continué de bloquer l'accès humanitaire aux décharges et n'ont pas fait parvenir d'électricité à Gaza, entravant ainsi les interventions en matière d'eau et d'assainissement. Des Palestiniens et Palestiniennes déplacés vivant dans de telles conditions déshumanisantes ont déclaré dans des entretiens avec les médias qu'ils mouraient « à petit feu ».

Ces conditions désastreuses ont été instaurées par l'impact cumulé des dégâts et de la destruction par Israël d'infrastructures essentielles et d'autres biens indispensables à la survie de la population civile à Gaza, du déplacement forcé massif répété de Palestiniens et Palestiniennes dans des conditions dangereuses et inhumaines, et de l'interdiction ou de l'obstruction de la livraison de services essentiels et de produits vitaux vers Gaza et au sein de Gaza. Ces violations du droit international ont été commises de manière répétée et simultanée au cours de la période de neuf mois, aggravant les conséquences néfastes les unes des autres.

DÉGÂTS ET DESTRUCTION

« Nous ne voyons pas d'avenir pour l'agriculture à Gaza après la guerre... Tout a été détruit... Ce n'est pas l'histoire individuelle d'un pêcheur ou d'une femme travaillant dans une ferme, c'est celle du patrimoine qui a été volé à la population. Ils ont volé la capacité de produire de la nourriture. »

Moayyad Ahmad, membre de l'Union des comités professionnels agricoles, 6 mai 2024.

Entre le 7 octobre 2023 et juillet 2024, des parties essentielles du système de production alimentaire et des centaines de milliers de logements, ainsi que des infrastructures de gestion de l'eau, d'assainissement et d'hygiène, des hôpitaux et d'autres établissements de santé, des routes et des infrastructures énergétiques ont été endommagés ou détruits, affectant l'accès des Palestiniens et Palestiniennes à la nourriture, au logement, à l'eau, à la santé et à d'autres biens ou produits de première nécessité. En causant une vaste partie de ces dégâts et destructions, en coupant l'alimentation électrique, en restreignant l'approvisionnement en carburant nécessaire au fonctionnement d'une bonne partie de ces infrastructures et en empêchant l'entrée d'équipement et de pièces nécessaires à leur réparation, Israël a provoqué une crise humanitaire sans précédent.

En juin 2024, le Centre satellitaire des Nations Unies a constaté qu'environ 63 % des champs de culture permanents et des terres arables à Gaza présentaient une détérioration en termes de santé et de densité. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture a attribué cette vaste destruction aux « rasages, déplacements de véhicules lourds, bombardements et tirs d'obus ». Les éléments recueillis par Amnesty International dans la « zone tampon » adjacente à la clôture-frontière entre Gaza et Israël corroborent cette évaluation. Par une analyse poussée d'images satellite et de vidéos publiées en ligne par des militaires israéliens, Amnesty International a conclu que l'armée israélienne avait utilisé des bulldozers et des charges explosives installées manuellement pour considérablement étendre la « zone tampon » jusqu'à atteindre environ 16 % de la surface

totale de Gaza. Ce faisant, les forces israéliennes ont détruit certaines des terres agricoles les plus fertiles de Gaza, ainsi que plus de 90 % des bâtiments dans cette zone.

Bien qu'Israël affirme que la destruction était nécessaire, accusant le Hamas d'avoir installé des lance-roquettes et des conduits de tunnels dans des zones agricoles, la vaste destruction de propriétés et de terres agricoles est intervenue une fois que les forces israéliennes avaient pris le contrôle opérationnel des zones, ce qui signifie qu'elle n'a pas été causée par des affrontements entre l'armée israélienne et le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens, et qu'elle n'était par conséquent pas justifiée par une nécessité militaire impérieuse.

D'après le rapport sur les dommages causés aux infrastructures de Gaza publié par la Banque mondiale, l'UE et les Nations unies en mars 2024, près de 84 % des établissements de santé et 57 % des infrastructures d'approvisionnement en eau de Gaza avaient été endommagées ou détruites en janvier 2024. Les systèmes d'évacuation des eaux usées se sont effondrés après que des stations d'épuration et plusieurs kilomètres de canalisations ont été gravement endommagés ou détruits. En conséquence, les eaux usées ont souvent inondé des rues à Gaza, entraînant des risques pour la santé publique, notamment des risques de maladies d'origine hydrique.

Parallèlement, en plus des dégâts et destructions infligés aux établissements de santé à Gaza, d'autres actions délibérées des forces israéliennes ont contribué à l'effondrement du système de santé de Gaza. Parmi ces actions figurent les ordres d'« évacuation » massive visant des hôpitaux et d'autres établissements médicaux, ainsi que les descentes effectuées régulièrement dans les hôpitaux, dans le cadre desquelles des membres du personnel ont été arrêtés, tués ou blessés. Les hôpitaux, dont les besoins avaient déjà explosé en raison des milliers de personnes blessées par le conflit et de l'augmentation de la malnutrition aiguë, de la déshydratation et des maladies, ont été forcés de fermer ou de limiter leurs services. Dans de nombreux cas, cela a entraîné une aggravation des blessures et une augmentation du nombre d'amputations, car les médecins ne pouvaient pas fournir des soins médicaux adaptés pour sauver les membres des personnes blessées. Les personnes souffrant de problèmes de santé antérieurs ont été laissées sans soins médicaux, voire sans le moindre soin. En 2024, les perturbations des soins médicaux essentiels ont causé des morts parmi les Palestiniens et Palestiniennes qui auraient pu être facilement évitées, d'après des organisations humanitaires.

DÉPLACEMENT

Entre le 7 octobre 2023 et le 30 septembre 2024, Amnesty International a identifié au moins 59 ordres d'« évacuation » distincts publiés sur la page Facebook du Bureau israélien de coordination des activités gouvernementales dans les territoires visant les civil·e·s palestiniens à Gaza, entraînant la plus grande vague de déplacement de Palestiniens et Palestiniennes par Israël depuis 1948, lorsqu'Israël avait procédé au nettoyage ethnique de centaines de villes et villages palestiniens et forcé des centaines de milliers de personnes à quitter leur domicile. Les Palestiniens et Palestiniennes appellent cet événement la Nakba ou la catastrophe. Ces ordres étaient généralisés, souvent incompréhensibles pour la population locale, trompeurs et arbitraires. Ils ont par conséquent causé la panique et le chaos, mettant en danger la vie des civil·e·s et les forçant à fuir dans des conditions dangereuses. Pour une

population au sein de laquelle 70 % des personnes sont soit réfugiées elles-mêmes soit descendantes des personnes déplacées en 1948, ces ordres ont également eu un effet profondément traumatisant.

Au fil de la période de neuf mois couverte par le présent rapport, ces ordres d'« évacuation » ont poussé les civil·e·s vers des zones de plus en plus réduites dans le centre et le sud de Gaza, notamment dans les « zones humanitaires » désignées par Israël à Deir al Balah et al Mawasi, ainsi que d'autres lieux insalubres, indignes et dangereux, dénués des éléments les plus essentiels à la survie des civil·e·s. Ils ont forcé les civil·e·s à passer d'une zone à une autre « comme des pions sur un échiquier », leur imposant de repartir presque aussitôt qu'ils avaient appris à vivre dans leur environnement de déplacement. Alors que les espaces visés par les ordres d'« évacuation » s'étendaient, les endroits où les personnes déplacées dans leur propre pays pouvaient installer leur tente se réduisaient, forçant certaines personnes à dormir près de décharges d'ordures ou de canalisations d'égouts. Dans le même temps, Israël n'a pas respecté ses obligations en tant que puissance occupante de veiller à la sécurité et au bien-être des Palestiniens et Palestiniennes déplacés, notamment à leur accès à des biens et produits de première nécessité, comme un logement sûr et adapté, de la nourriture, des médicaments, de l'eau et des installations sanitaires, dans les zones vers lesquelles les personnes étaient déplacées. Au lieu de protéger la population palestinienne, comme l'affirment les autorités israéliennes, ces ordres ont contribué aux conditions de vie infligées en vue de causer la destruction des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza et ont enfreint l'interdiction du transfert forcé en masse.

En janvier 2024, quelque 1,7 million de Palestiniens et Palestiniennes, soit environ 75 % de la population de Gaza, étaient des personnes déplacées d'après l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Parmi ces personnes, un million étaient entassées dans le gouvernorat de Rafah, dont la population a ainsi été multipliée par cinq. Début juillet 2024, Israël avait déplacé de force environ 1,9 million de Palestinien·ne·s, soit plus de 90 % de la population de Gaza, au moins une fois. Nombre de ces personnes ont été déplacées à plusieurs reprises, jusqu'à dix fois pour certaines. Fin août 2024, 84 % du territoire de Gaza faisait l'objet d'ordres d'« évacuation », d'après les estimations de l'ONU.

Israël réfute les accusations selon lesquelles le premier ordre d'« évacuation » massive du 13 octobre 2023 a contribué à l'imposition de conditions de vie devant entraîner la destruction des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza. Les autorités affirment avoir largué d'innombrables prospectus, publié des avertissements en arabe sur des comptes de réseaux sociaux, procédé à des milliers d'appels téléphoniques et diffusé des avertissements à la radio. Elles ont également affirmé que l'armée n'avait lancé son invasion terrestre que trois semaines après avoir commencé à émettre des ordres d'« évacuation » aux civil·e·s de la zone au nord du Wadi Gaza. Cependant, en réalité, pour des dizaines de milliers de personnes, dont certaines en situation de handicap ou n'ayant pas de famille au sud du Wadi Gaza, partir était très difficile ou simplement impossible. En outre, si les forces israéliennes n'ont commencé leur invasion terrestre que fin octobre 2023, elles menaient déjà des attaques aériennes massives sur la zone au nord du Wadi Gaza avant le début de l'invasion.

Au cours des neuf mois couverts par la présente analyse, Israël a régulièrement redessiné les limites des « zones humanitaires » définies unilatéralement, sans prévenir de manière suffisante les habitant-e-s. Par exemple, les limites d'al Mawasi étaient différentes sur au moins trois cartes publiées par l'armée sur ses comptes de réseaux sociaux entre le 18 et le 30 octobre 2023, ce qui a entraîné une confusion parmi les civil-e-s et exacerbé le sentiment qu'il n'existe pas de lieux sûrs à Gaza.

En décembre 2023, l'armée israélienne a commencé à utiliser comme principal outil pour diffuser ses ordres d'« évacuation » une carte interactive de Gaza, accessible par un code QR, qui divisait le territoire en plus de 600 blocs numérotés. Les informations publiées par la carte interactive étaient souvent impossibles à comprendre et contredisaient les ordres diffusés par des prospectus et des publications sur les réseaux sociaux. Les fréquentes coupures des télécommunications et l'alimentation électrique limitée ont entravé l'accès à nombre de ces informations.

Des personnes ont souvent reçu pour « instruction » de se rendre vers des zones qui allaient finalement faire l'objet de nouveaux ordres d'« évacuation » quelques jours ou semaines plus tard et qui avaient déjà été considérablement endommagées ou détruites, ou encore vers des zones dépourvues d'infrastructures essentielles à la vie et à la gestion de l'afflux massif de personnes. Début 2024, l'armée israélienne a commencé à mener des frappes aériennes sur des zones qualifiées d'« humanitaires ». Avant les frappes, les autorités israéliennes excluaient soudainement des zones qui étaient jusqu'alors désignées ainsi, en modifiant leurs cartes, mais sans donner d'avertissement préalable adapté aux habitant-e-s. Pour de nombreuses personnes, le système de division de Gaza en blocs était complètement incompréhensible, car il n'était pas cohérent avec la conception spatiale de leur environnement.

Au 30 septembre 2024, les Palestiniens et Palestiniennes qui avaient été déplacés de la zone au nord du Wadi Gaza vers le sud n'avaient pas été autorisés à retourner chez eux. Parallèlement, environ 400 000 Palestiniens et Palestiniennes vivaient dans la zone au nord du Wadi Gaza et ne pouvaient pas fuir vers le sud ou ne le voulaient pas, de peur d'être déplacés de manière permanente. Ces personnes ont été coupées du reste de la population de Gaza par la zone militaire qu'Israël nomme « corridor de Netzarim ».

Bien que les conditions soient vite devenues impropres à la vie humaine, les autorités israéliennes ont refusé d'envisager le moindre arrangement qui aurait permis de protéger les civil-e-s déplacés et de répondre à leurs besoins essentiels. Elles auraient pu permettre aux civil-e-s déplacés de la zone au nord du Wadi Gaza de retourner chez eux, particulièrement après l'annonce du démantèlement du Hamas dans le nord de Gaza début 2024. Elles auraient pu autoriser la réinstallation temporaire des civil-e-s palestiniens de Gaza vers d'autres zones du territoire palestinien occupé, c'est-à-dire la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Elles auraient pu permettre aux civil-e-s d'entrer en Israël, surtout étant donné que 70 % de la population de Gaza est composée de réfugié-e-s ou de descendant-e-s de réfugié-e-s déplacés en 1948, qui, au titre du droit international, ont donc le droit de retourner sur les terres dont leurs ancêtres avaient été déplacés en Israël.

PRIVATION ET OBSTRUCTION DE L'ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS

En plus de provoquer une crise humanitaire sans précédent en causant des dégâts et des destructions et d'exacerber les besoins humanitaires en déplaçant 90 % de la population de Gaza, les autorités israéliennes ont pris des mesures et adopté des politiques qui ont entraîné la privation ou l'obstruction de l'accès à des services essentiels et à des produits vitaux pour les Palestiniens et Palestiniennes à Gaza.

Elles ont à ces fins adopté une politique de siège total immédiatement après les attaques du 7 octobre 2023 contre Israël ; maintenu un blocus étouffant et illégal, refusant notamment d'ouvrir des points d'accès suffisants vers Gaza et imposant des restrictions strictes et onéreuses sur les produits pouvant entrer à Gaza ; coupé ou contrôlé strictement l'accès aux sources d'énergie, particulièrement le carburant ; et entravé les voies d'accès au sein de Gaza, notamment dans la zone au nord du Wadi Gaza, empêchant ainsi les organisations humanitaires d'y apporter des services essentiels et des produits vitaux. Elles ont publiquement conditionné la restauration de l'accès humanitaire et des services essentiels à la libération des otages et à la destruction totale du Hamas et ont fait explicitement référence aux conséquences de leurs actions pour la population de Gaza, ce qui indique qu'elles avaient connaissance de ces conséquences et qu'elles étaient donc délibérées.

Parmi les plus de cent déclarations analysées par Amnesty International en vue de démontrer l'intention génocidaire, celle du ministre de l'Énergie et des Infrastructures de l'époque Israël Katz, dans un discours du 10 octobre 2023, illustre notamment le discours déshumanisant employé. Il avait alors déclaré explicitement que la décision d'Israël d'interdire l'entrée de carburant était destinée à imposer des conditions de vie conçues pour causer la destruction physique des Palestiniens et Palestiniennes à Gaza :

« Jusqu'ici, nous transférons 54 000 mètres cubes d'eau et 2 700 mégawatts d'électricité à Gaza chaque jour. C'est fini. Sans carburant, même l'électricité locale sera coupée en quelques jours et les puits cesseront de fonctionner en une semaine. C'est ce qui doit être fait à une nation de meurtriers et de bouchers d'enfants. Le passé est révolu. »

Après les attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023, Israël a imposé un siège total à Gaza. Après la fermeture du poste-frontière de Rafah entre Gaza et l'Égypte, aucun carburant, aucun gaz domestique, aucune nourriture, aucun matériel médical et aucune personne n'a pu entrer à Gaza. Israël a également coupé l'approvisionnement en eau et en électricité, sachant pertinemment que Gaza dépendrait alors encore plus largement du carburant pour les services essentiels. Après une pression considérable des États-Unis et d'autres pays, les autorités israéliennes ont indiqué qu'elles n'empêcheraient pas l'entrée de l'aide humanitaire depuis l'Égypte, mais des éléments clés du siège total sont restés en place. Les autorités israéliennes ont indiqué le 18 octobre 2023 qu'elles maintiendraient au moins trois restrictions cruciales : leur engagement à autoriser l'entrée de nourriture, d'eau et de médicaments pour les civil-e-s serait limité au sud de Gaza (ce qui signifie que l'aide humanitaire pour les civil-e-s dans la zone au nord du Wadi Gaza resterait restreinte) ; l'importation d'autres produits, comme le carburant, à Gaza resterait interdite ; et les points

d'entrée d'Israël vers Gaza resteraient fermés, notamment tous les accès terrestres vers le nord et le centre de Gaza.

Au fil du temps, face à la très forte pression internationale, Israël a accepté d'ouvrir d'autres points d'accès à Gaza depuis son territoire, mais l'ensemble de la réponse humanitaire était alors déjà centrée autour de Rafah. À aucun moment Israël n'a assuré la mise en place d'un ensemble de trajets prévisibles et cohérents vers Gaza, que des organisations humanitaires ont pourtant demandé à plusieurs reprises. Parallèlement, les procédures longues, arbitraires et onéreuses d'approbation imposées aux camions ont entraîné des retards considérables et le niveau d'aide humanitaire entrant à Gaza s'en est trouvé par conséquent largement insuffisant.

Ce n'est qu'en avril 2024, six mois après le début de l'offensive, qu'Israël s'est enfin engagé à ouvrir des points de passage vers le nord de Gaza, permettant au port d'Ashdod de recevoir des livraisons, et à veiller à ce que les points de passage soient ouverts sur de plus longs créneaux horaires ; des mesures que les organisations humanitaires demandaient depuis plusieurs mois. Au lieu de permettre un véritable changement de politique, cette mesure semblait destinée à apaiser l'indignation de la communauté internationale face à l'homicide, perpétré par les forces israéliennes le 1^{er} avril 2024, d'un groupe de travailleurs et travailleuses humanitaires étrangers travaillant pour World Central Kitchen. Le fait que cet homicide ait eu lieu quatre jours après la publication du deuxième ensemble de mesures conservatoires par la CIJ, ordonnant à Israël de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer « sans restriction et à grande échelle, la fourniture [...] des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence », n'a fait qu'accroître la pression. En mai 2024, Israël a ouvert les points de passage d'Erez-est et Erez-ouest, dans le nord de Gaza, mais d'après les données de la Coopération des activités gouvernementales dans les territoires, l'aide humanitaire transitant par ces points d'accès ne représentait qu'une fraction de l'ensemble de l'aide entrant à Gaza. Aucun des points de passage n'est resté ouvert de manière continue.

Si ces mesures ont permis certaines améliorations de l'accès de l'aide humanitaire, elles n'ont pas été durables et n'ont pas considérablement changé la situation sur le terrain. Puis, en lançant son opération terrestre sur Rafah le 6 mai 2024, Israël a de nouveau mis délibérément en péril la réponse humanitaire et a provoqué une nouvelle vague de déplacements massifs sans garantir l'accès des personnes déplacées aux biens et produits de première nécessité. Lorsqu'Israël a pris le contrôle du point de passage de Rafah, l'Égypte a annoncé qu'elle mettait un terme à la coordination avec Israël en raison de préoccupations liées à la sécurité, et le point de passage de Rafah a alors été fermé. Après cela, les personnes et les marchandises ne pouvaient entrer à Gaza et en sortir qu'en passant par Israël.

En juillet 2024, deux mois après le début de l'opération terrestre à Rafah, un haut responsable humanitaire a déclaré à Amnesty International : « Je ne dis plus aux gens que nous sommes à genoux en tant qu'organisation humanitaire. Nous sommes bien au-delà de cela. Nous sommes au stade de l'effondrement. N'importe quel événement risque d'entraîner la mort... »

Le faible flux de personnes autorisées à quitter Gaza pour obtenir des soins médicaux a également été perturbé, ce qui a eu des conséquences pour des milliers de patient-e-s. Après les attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023, les autorités israéliennes et égyptiennes ont autorisé certaines personnes à être évacuées pour raisons médicales vers l'Égypte, depuis Rafah, suite à la décision d'Israël de suspendre complètement les autorisations permettant à des habitant-e-s de Gaza d'obtenir des soins médicaux en Israël ou en Cisjordanie. Après la fermeture du point de passage de Rafah, Israël a pris le contrôle exclusif du processus des évacuations médicales. Dans les quatre mois ayant suivi la fermeture, 229 patient-e-s seulement, essentiellement des enfants, ont été évacués, sur les milliers de personnes en ayant fait la demande.

Les autorités israéliennes ont fermement rejeté « toute allégation selon laquelle Israël affame volontairement la population civile à Gaza ». Elles attribuent la responsabilité de la famine et des maladies qui sévissent à grande échelle dans la bande de Gaza au Hamas et aux autres groupes armés palestiniens, les accusant d'accaparer l'aide humanitaire destinée aux civil-e-s de Gaza, ainsi qu'aux organisations humanitaires, affirmant qu'elles sont incapables de distribuer l'aide humanitaire qu'Israël a autorisée à entrer à Gaza. Les organisations humanitaires reconnaissent que la situation désastreuse en matière de sécurité a entravé la distribution efficace de l'aide humanitaire, mais ont précisé, d'une part, que l'armée israélienne n'avait pas fourni les garanties nécessaires de sécurité, et, d'autre part, que le volume minimal et imprévisible d'aide humanitaire avait renforcé le sentiment de désespoir, entraînant des situations dans lesquelles des personnes se sont elles-mêmes servies. Une certaine proportion de l'assistance vitale a indubitablement été détournée après des attaques contre des convois d'aide humanitaire menées par des bandes armées à Gaza. Mais ces dernières ont principalement eu lieu après les attaques d'Israël contre les institutions de Gaza, notamment la police, qui avaient entraîné un effondrement de la gouvernance. Quoiqu'il en soit, de tels actes ne dispensent pas Israël de son obligation inconditionnelle en tant que puissance occupante et de ses obligations en tant que partie à un conflit armé de permettre et de faciliter l'entrée et la distribution d'assistance humanitaire dans le territoire occupé.

En plus des restrictions au niveau des points d'accès, les procédures longues et arbitraires d'inspection imposées par Israël ont eu de lourdes conséquences sur la quantité d'aide qui a pu entrer à Gaza. Les camions entrant à Gaza depuis l'Égypte devaient être déchargés et rechargés à plusieurs reprises, ce qui entraînait des retards de plusieurs semaines. Des responsables humanitaires ont fait état de refus ou retards fréquents et arbitraires imposés par les autorités israéliennes à l'importation de biens, notamment de produits de première nécessité. Bien qu'aucune interdiction généralisée n'ait été imposée concernant l'importation de matériel et d'équipements médicaux en particulier, les autorités israéliennes ont refusé l'importation de centaines de fournitures et équipements médicaux, alors que le système de santé était surchargé et s'effondrait. Ces équipements comprenaient des machines d'anesthésie, des bonbonnes d'oxygène, des réfrigérateurs pour le stockage de médicaments, des boissons énergétiques composées de vitamines, des capsules de purification de l'eau et une machine d'assistance respiratoire, d'après une liste établie par Amnesty International début 2024.

S'il est devenu plus facile de faire entrer de la nourriture à Gaza que d'autres produits vitaux, comme les équipements de construction d'abris et les matériaux pour la réponse en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, à partir de fin octobre 2023, les longues procédures d'inspection ont, dans les faits, entravé l'entrée de grands volumes, particulièrement de nourriture fraîche et nutritive. L'importation de produits nécessaires pour raviver le secteur agricole dévasté a également été touchée. Amnesty International a notamment recensé un cas dans lequel Israël a retardé l'entrée de fourrage à Gaza de plus de quatre mois.

Les autorités israéliennes maintiennent qu'aucune limite n'a été imposée à la quantité d'aide humanitaire pouvant entrer à Gaza, et qu'elles n'ont pas limité l'entrée de nourriture. Elles ont affirmé qu'à plusieurs reprises après le 7 octobre 2023, le nombre moyen de camions de nourriture entrant à Gaza avait été plus important qu'avant l'offensive.

Bien que l'armée israélienne se soit engagée en avril 2024 à porter à environ 500 le nombre moyen quotidien de camions transportant de la nourriture, de l'eau et du matériel de construction d'abris entrant à Gaza, cet engagement n'a jamais été respecté. L'analyse quantitative des données sur les camions effectuée par Amnesty International a montré que le nombre de camions effectivement autorisés à entrer à Gaza ne s'est jamais approché de ce nombre. En avril 2024, lorsque ce nombre était au niveau le plus haut recensé pendant la période de neuf mois couverte par le présent rapport, l'UNRWA et la COGAT ont fait état, respectivement, de seulement 189 et 220 camions entrant à Gaza chaque jour. Amnesty International a également constaté que les déclarations faites par le Premier ministre Benjamin Netanyahu en juillet 2024 selon lesquelles une quantité suffisante de nourriture était autorisée à entrer pour fournir aux Palestiniens et Palestiniennes plus de 3 000 calories par jour étaient trompeuses. Pendant quatre des mois de la période allant d'octobre 2023 à juillet 2024, le nombre moyen de camions transportant de la nourriture entrant à Gaza était inférieur à 75.

Surtout, d'après l'analyse d'Amnesty fondée sur les données tant de l'UNRWA que de la COGAT, à aucun moment de la période allant d'octobre 2023 à juin 2024 le nombre moyen quotidien de camions transportant des importations vers Gaza ne s'est approché du nombre moyen de 327 camions (sans compter ceux transportant du carburant) qui entraient quotidiennement à Gaza au cours de l'année ayant précédé l'offensive. Le chiffre de référence d'avant octobre 2023 ne reflète toutefois que la quantité de biens dont Israël autorisait l'entrée à Gaza dans le cadre de son blocus illégal, et non pas les besoins réels de la population de Gaza à l'époque. Les besoins ayant considérablement augmenté après le 7 octobre 2023 du fait de l'ampleur des dégâts et de la destruction, des déplacements forcés massifs et de l'augmentation du taux de malnutrition, de maladies et de blessures liées au conflit, une bien plus grande quantité de produits est devenue nécessaire pour la vie des civil-e-s que celle précédemment autorisée à entrer sur le territoire avant l'offensive.

Israël a coupé l'approvisionnement en électricité vers Gaza dans le cadre de son siège total. Après avoir bloqué l'importation de carburant pendant plusieurs semaines, Israël a commencé à autoriser l'entrée de carburant à Gaza mi-novembre 2023. Les autorités israéliennes ont cependant contrôlé strictement tant la quantité de carburant autorisée à entrer à Gaza, que les personnes autorisées à s'en servir. Seule l'UNRWA a été autorisée à

en importer, ce qui signifie que les autres acteurs humanitaires, les hôpitaux, les boulangeries et les communes dépendaient du carburant que l'UNRWA pouvait importer. Si la quantité de carburant dont les autorités israéliennes autorisaient l'entrée à Gaza a varié au fil du temps, beaucoup moins de carburant est entré à Gaza après le 7 octobre 2023 qu'auparavant. Le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires a estimé qu'entre janvier et juin 2024, seulement 14 % du carburant qui entrait chaque mois à Gaza avant octobre 2023 était alors autorisé à entrer sur le territoire, alors même que beaucoup plus de carburant était nécessaire du fait de la coupure de l'approvisionnement en électricité imposée par Israël. D'après des documents partagés avec Amnesty International, certaines organisations humanitaires ont soumis des demandes pour utiliser du carburant, ou pour en utiliser davantage, mais n'ont reçu de réponse des autorités que plus de deux mois plus tard. Ces restrictions, associées à l'ampleur des dégâts et de la destruction des infrastructures et au déplacement d'une grande partie du personnel essentiel, ont provoqué une réduction considérable des services essentiels, exacerbant très largement le déficit chronique d'électricité antérieur à l'offensive, essentiellement causé par l'occupation et les politiques d'apartheid d'Israël, ainsi que par le bombardement d'infrastructures essentielles mené par Israël lors d'offensives précédentes.

Les responsables israéliens ont maintenu que les restrictions imposées au carburant étaient nécessaires pour empêcher le Hamas de le détourner, notamment pour alimenter ses roquettes. La mesure dans laquelle les autorités du Hamas ont détourné des importations officielles de carburant à des fins militaires n'est pas claire. Même si du carburant a effectivement été pillé ou détourné, cela ne justifie pas le maintien de la décision d'Israël de ne pas fournir d'autres sources d'énergie qui permettraient le fonctionnement de services essentiels, particulièrement l'envoi d'électricité vers Gaza par des lignes d'approvisionnement existantes ou nouvelles. En avril 2024, Israël a affirmé que neuf des dix lignes à haute tension qui assuraient le transport d'électricité d'Israël vers Gaza avaient été endommagées par des tirs de roquettes, mais n'a pas expliqué ce qui empêchait le pays de réparer les lignes et de restaurer l'approvisionnement en électricité. Israël n'a pas non plus expliqué pourquoi, si les dégâts avaient été causés par des tirs de roquette, des responsables du gouvernement avaient annoncé qu'Israël coupait l'approvisionnement en électricité jusqu'au retour des otages.

Début juillet 2024, huit mois après la coupure de l'approvisionnement en électricité à Gaza et après une très forte pression des alliés occidentaux d'Israël, des responsables ont annoncé que le pays autoriserait l'approvisionnement direct d'électricité à une usine de désalinisation gérée par l'ONU à Khan Younès, empêchant ainsi le Hamas d'exploiter l'approvisionnement en énergie. Le 30 septembre 2024, les autorités israéliennes n'avaient pas encore pris ces mesures, bien que des personnes impliquées dans le projet aient déclaré à Amnesty International que les réparations nécessaires avaient été faites. En faisant cette annonce, cependant, les autorités israéliennes ont démontré qu'il était possible de prendre des mesures humanitaires pour fournir une source d'énergie, et qu'elles ont délibérément choisi de ne pas les prendre.

Parallèlement au maintien des restrictions d'accès à Gaza, les autorités israéliennes ont également activement, délibérément et de manière répétée empêché l'accès d'une aide

humanitaire suffisante et d'autres produits essentiels à certaines zones de Gaza, particulièrement au nord du Wadi Gaza. Bien qu'elles aient annoncé début janvier 2024 qu'elles avaient démantelé le Hamas dans le nord de Gaza, les autorités israéliennes ont continué de restreindre l'accès humanitaire au nord. Elles ont ainsi refusé ou retardé des demandes qui étaient nécessaires pour permettre aux convois de passer les postes de contrôle qu'Israël avait mis en place dans la zone militaire désignée sous le nom de « corridor de Netzarim ». Elles ont également refusé à plusieurs reprises d'ouvrir les postes de contrôle à Gaza plus tôt et sur des plages horaires plus étendues. Elles ont par ailleurs harcelé et retardé, parfois plusieurs heures, des travailleurs et travailleuses humanitaires qui attendaient pour passer des postes de contrôle. Elles ont régulièrement retardé ou refusé des missions humanitaires destinées à livrer du carburant. En janvier 2024, seuls 10 % des demandes étaient acceptées. L'impact pour les hôpitaux et les installations de gestion de l'eau et d'assainissement a été dévastateur. Les restrictions de l'accès au nord de Gaza ont également affecté la capacité des organisations humanitaires à aider des patient·e·s gravement malades dont l'évacuation de Gaza par le point de passage de Rafah avait été autorisée.

Après le 7 octobre 2023, Israël a considérablement renforcé son contrôle effectif de Gaza. Cependant, malgré ses obligations en tant que puissance occupante et en tant que partie à un conflit armé, Israël non seulement n'a pas assuré les besoins essentiels des Palestiniens et Palestiniennes vivant à Gaza, mais a en plus fait en sorte qu'il soit presque impossible pour la communauté humanitaire de fournir le volume et la diversité nécessaires d'aide et de services essentiels indispensables à la vie des civil·e·s, contrevenant ainsi au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains.

Compte tenu de la nature réelle des conditions de vie, du fait que les Palestiniens et Palestiniennes de Gaza y ont été soumis pendant la totalité de la période de neuf mois examinée et de la vulnérabilité spécifique de l'ensemble de la population de Gaza, qui avait été mise dans une situation de chômage, de pauvreté et de dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire par les politiques d'occupation et d'apartheid imposées par Israël même avant le 7 octobre 2023, Amnesty International conclut qu'Israël a créé des conditions à Gaza qui entraîneraient la mort lente des Palestiniens et Palestiniennes. L'organisation a également conclu, comme décrit ci-dessous, qu'Israël avait non seulement anticipé que les conditions de vie imposées aux Palestiniens et Palestiniennes à Gaza entraîneraient leur destruction, mais avait également l'intention d'imposer de telles conditions. Amnesty International conclut qu'Israël s'est rendu responsable de l'acte de « soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle », interdit au titre de l'article II(c) de la Convention sur le génocide.

INTENTION SPÉCIFIQUE

Dans le cadre de son travail en vue de déterminer si des actes interdits ont été commis avec l'intention spécifique d'entraîner la destruction des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, Amnesty International a suivi la jurisprudence internationale au titre de laquelle les éléments de preuve de l'intention génocidaire doivent être étudiés et évalués de manière globale.

D'après la jurisprudence, l'intention génocidaire doit être évaluée sur la base d'éléments de preuve directs ou, en leur absence, déduite d'éléments de preuve indirects ou circonstanciels, notamment : le contexte général dans lequel les actes interdits ont été perpétrés, l'existence d'un schéma systématique de comportement, l'ampleur et le caractère systématique présumé des actes interdits et l'échelle, la nature, l'ampleur et le degré du bilan humain et du préjudice infligé au groupe protégé. En outre, le génocide ne doit pas nécessairement être l'intention unique : il peut coïncider avec des objectifs militaires ou constituer un moyen d'atteindre des objectifs militaires.

Après avoir établi qu'Israël avait, entre le 7 octobre 2023 et début-juillet 2024, commis des actes interdits au titre de la Convention sur le génocide contre des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, qui font partie d'un groupe protégé, Amnesty International a analysé le schéma général de comportement d'Israël à Gaza afin de déterminer s'il révélait une intention génocidaire de destruction des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza. L'organisation a examiné, de manière globale et cumulative, les violations du droit international commises par Israël, en tenant compte de leur répétition et de leur simultanéité, qui ont aggravé les conséquences néfastes les unes des autres. L'organisation a également tenu compte de l'ampleur et de la gravité du bilan humain et de la destruction répétée au fil du temps, malgré les avertissements continus de l'ONU et des alliés d'Israël et les mesures contraignantes édictées par la CIJ. Enfin, elle a analysé des éléments de preuve directs de l'intention d'Israël, par les déclarations de responsables israéliens directement responsables de la gestion de l'offensive à Gaza, notamment des membres des cabinets ministériels israéliens de sécurité et de guerre et de hauts responsables militaires.

Amnesty International a conclu que le schéma de comportement systématique suivant indiquait une intention génocidaire : attaques directes répétées contre la population civile et des biens de caractère civil et frappes aveugles délibérées au fil de la période de neuf mois, qui ont décimé des familles palestiniennes entières et ont été menées à plusieurs reprises à des heures pendant lesquelles elles entraîneraient un grand nombre de mort-e-s parmi les civil-e-s ; utilisation répétée d'armes à large rayon d'impact dans des quartiers résidentiels densément peuplés ; destruction rapide, massive et complète de biens et d'infrastructures de caractère civil, notamment des habitations, des abris, des établissements de santé, des infrastructures de gestion de l'eau et d'assainissement, des terres agricoles ou des produits essentiels à la survie de la population civile ; destruction répétée de biens et infrastructures de caractère civil et de sites culturels et religieux, notamment par des destructions ou des démolitions contrôlées, une fois qu'Israël en avait pris le contrôle militaire ; ordres d'« évacuation » généralisés, souvent incompréhensibles, trompeurs et arbitraires, émis de manière répétée au fil de la période de neuf mois examinée, visant un groupe extrêmement vaste de personnes, qui ont provoqué le déplacement forcé massif répété de ces personnes dans des conditions dangereuses et inhumaines, sans possibilité de quitter Gaza ; torture et détention au secret de Palestiniens et Palestiniennes ; et refus continu, malgré la condamnation internationale et les mesures contraignantes édictées par la CIJ, de permettre l'apport d'un niveau adapté d'aide humanitaire et d'autres biens essentiels aux personnes à Gaza.

Surtout, l'organisation a analysé la nature réelle des conditions de vie imposées aux Palestiniens et Palestiniennes de Gaza et la durée pendant laquelle elles leur ont été imposées, tenant également compte de la vulnérabilité préalable de la population. L'offensive d'Israël est intervenue dans le contexte d'une occupation imposée depuis 57 ans. Elle est intervenue dans le contexte du système d'apartheid imposé par Israël aux Palestiniens et Palestiniennes, notamment à Gaza, qui soumet tous les Palestiniens et Palestiniennes en Israël et dans le territoire palestinien occupé à un régime institutionnalisé d'oppression et de domination. Elle avait été précédée depuis 2008 par quatre autres offensives d'ampleur menées par Israël à Gaza, qui avaient gravement affaibli les infrastructures vitales de Gaza en occasionnant des dégâts et une destruction généralisés et avaient permis aux autorités israéliennes de prendre parfaitement conscience des répercussions directes et indirectes de ces attaques sur les services essentiels et des infrastructures clés. Elle est également intervenue dans le contexte du blocus illégal imposé depuis 17 ans à Gaza.

Avant le 7 octobre 2023, d'après la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 80 % de la population de Gaza dépendait de l'aide humanitaire, principalement du fait du blocus, qui avait créé une crise humanitaire chronique. Gaza dépendait de l'importation de biens essentiels, tels que la nourriture, l'électricité, l'eau, les médicaments et le carburant, pour répondre aux besoins des civil·e·s. Après le début de leur offensive à Gaza, les autorités israéliennes ont considérablement renforcé le blocus existant et imposé des restrictions supplémentaires au contrôle du flux d'aide humanitaire et d'autres biens essentiels vers Gaza, ont drastiquement réduit la disponibilité des sources d'énergie nécessaires à l'alimentation des services essentiels et ont entravé l'accès humanitaire dans de vastes zones de Gaza, particulièrement dans le nord de Gaza. Parfois, face à la pression internationale, Israël a autorisé un peu d'aide humanitaire à entrer à Gaza, mais cela n'a jamais eu de retombées pour les conditions générales de vie imposées aux Palestiniens et Palestiniennes de Gaza.

Le comportement illégal dont Israël se rend responsable dans le cadre de son offensive militaire a causé des préjudices sans précédent aux Palestiniens et Palestiniennes à Gaza, et a notamment entraîné des homicides et des blessures graves d'une ampleur massive sur une période extrêmement courte, une destruction « inimaginable » qui a rendu Gaza « inhabitable », et a provoqué, à une vitesse extrême, une situation de malnutrition, une famine et des épidémies de plusieurs maladies. Israël était forcément au fait de la « probabilité objective » que ces conditions de vie entraînent la destruction physique des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza. Non seulement les autorités israéliennes comprenaient les conséquences que ces agissements auraient, mais en plus, elles avaient pour intention de les provoquer, comme le démontrent les schémas répétés d'actes illégaux au fil du temps et la persistance de ces actes malgré la condamnation internationale, les avertissements de l'ONU et les décisions de la CIJ.

Des actes interdits au titre de la Convention sur le génocide ont été perpétrés en plus d'autres violations du droit international qui indiquent l'intention génocidaire, notamment des détentions au secret et des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés aux Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, ainsi que la destruction généralisée de

sites culturels, historiques et religieux, notamment une fois qu’Israël en avait pris le contrôle militaire et alors qu’aucune nécessité militaire ne le justifiait.

DESTRUCTION DE SITES CULTURELS ET RELIGIEUX

Si la destruction de biens et de patrimoine historiques, culturels et religieux n’est pas considérée comme un acte interdit au titre de la Convention sur le génocide, la CIJ a établi que, lorsqu’elle est menée de manière délibérée, cette destruction peut constituer un élément de preuve de l’intention de causer la destruction physique du groupe.

Des sites culturels et religieux partout à Gaza ont été détruits dans une mesure sans précédent. Le rapport sur les dommages causés aux infrastructures de Gaza publié par la Banque mondiale, l’UE et les Nations unies en mars 2024 a conclu que 17 universités et environ 63 % de tous les sites patrimoniaux à Gaza ont été détruits ou endommagés, notamment de grands sites emblématiques, des sites archéologiques, ainsi que des institutions et monuments religieux. Nombre de ces sites avaient une importance majeure pour l’identité nationale, la mémoire collective et le tissu social des Palestiniens et Palestiniennes.

Amnesty International a authentifié 43 vidéos témoignant de 34 attaques contre des mosquées. Parmi celles-ci, 12 mosquées ont été détruites dans le cadre de démolitions contrôlées, bien que l’ampleur réelle de la destruction puisse être supérieure. Déjà en mai 2024, une enquête menée à partir d’informations disponibles en libre accès avait identifié des destructions ou des dégâts sur 100 mosquées et 21 cimetières.

Au titre du droit international humanitaire, Israël doit s’abstenir d’attaquer des sites très importants pour le patrimoine culturel, à moins que cela soit justifié par une nécessité militaire impérieuse. L’armée israélienne a justifié la destruction de certaines mosquées et universités par le fait qu’elles avaient été employées à des fins militaires par le Hamas et d’autres groupes armés palestiniens ou qu’elles accueillait des infrastructures militaires. Cependant, dans quatre des cas recensés par l’analyse de vidéos publiées par des militaires et une analyse d’images satellite, Amnesty International a démontré que les forces israéliennes contrôlaient les sites, ce qui signifie qu’il n’existait pas de nécessité impérieuse justifiant leur destruction. La destruction de sites culturels et religieux palestiniens semble plutôt avoir été considérée comme l’objectif des actions des militaires israéliens.

Parmi ces sites figurent deux bâtiments faisant partie du campus al Mughraqa de l’université al Azhar et du campus al Zahra de l’université Israa, situés dans le sud de la ville de Gaza, au sud de la zone militaire connue sous le nom de « corridor de Netzarim », la mosquée al Dhilal et un cimetière adjacent à Bani Suheila (gouvernorat de Khan Younès) et la mosquée al Istiqlal à Khan Younès. À l’exception du cimetière à Bani Suheila, qui a été détruit par des bulldozers, tous ces sites ont été détruits dans le cadre de démolitions contrôlées, au moyen d’explosifs installés manuellement, entre décembre 2023 et janvier 2024. Dans une vidéo publiée sur les réseaux sociaux le 7 décembre 2023, qui montre la démolition contrôlée du campus al Mughraqa de l’université al Azhar, des soldats israéliens chantent et scandent des slogans. L’un d’eux dit : « Prends ça ! Joyeux Hanouka, peuple d’Israël. Autrefois, il y avait une université ici. »

DÉSHUMANISATION DES PALESTINIENS ET PALESTINIENNES ET DÉCLARATIONS SUR LA DESTRUCTION DES PALESTINIENS ET PALESTINIENNES

Gardant à l'esprit que le génocide est l'aboutissement d'un processus souvent accompagné de l'aliénation et de la déshumanisation du groupe protégé et que l'emploi d'un discours dénigrant vis-à-vis du groupe peut constituer un élément de preuve de l'intention génocidaire, Amnesty International a examiné le recours des responsables israéliens à un discours déshumanisant, raciste et dénigrant vis-à-vis des Palestiniens et Palestiniennes avant l'offensive, démontrant que ce recours prolongé à de tels discours, associé à l'absence d'enquêtes et de poursuites efficaces engagées pour incitation et appel à la haine contre les Palestiniens et Palestiniennes, a créé un environnement dans lequel l'incitation et les appels à la haine ont pu proliférer de manière incontrôlée. En 2023, les discours de haine et l'incitation à la violence avaient atteint des niveaux alarmants, reflétant un racisme profondément ancré et croissant vis-à-vis des Palestiniens et Palestiniennes au sein de la société israélienne. Après le 7 octobre 2023, ces discours se sont considérablement renforcés, imprégnant encore davantage la société israélienne.

Ce sont souvent des responsables des cabinets ministériels israéliens de sécurité et de guerre qui ont annoncé, encouragé ou demandé les actes illégaux d'Israël, appelant à la destruction des Palestiniens et Palestiniennes en public et dans des déclarations largement diffusées. Nombre des actes illégaux identifiés par Amnesty International avaient été précédés par des déclarations de représentants de l'État appelant à leur perpétration. Amnesty International a analysé 102 déclarations faites par des représentants du gouvernement israélien, des militaires hauts-gradés et des membres de la Knesset entre le 7 octobre 2023 et le 30 juin 2024, dans lesquelles ils déshumanisaient les Palestiniens et Palestiniennes, ou bien appelaient à des actes génocidaires ou d'autres crimes de droit international contre les Palestiniens et Palestiniennes, ou bien les justifiaient. Parmi ces déclarations, Amnesty International en a identifié 22 faites spécifiquement par des membres des cabinets ministériels israéliens de sécurité et de guerre, notamment le Premier ministre Benjamin Netanyahu, le ministre de la Défense de l'époque Yoav Gallant et d'autres ministres du gouvernement, ainsi que par des militaires hauts-gradés et le président d'Israël, entre le 7 octobre 2023 et le 30 juin 2024. Ces déclarations semblaient appeler à des actes génocidaires ou les justifier.

En outre, les termes employés par les responsables israéliens ont souvent été répétés, notamment par des militaires à Gaza, manifestement pour expliquer leur comportement. Cela est mis en évidence par l'analyse menée par Amnesty International de 62 vidéos, enregistrements audios et photos publiés en ligne et montrant des militaires israéliens appelant à la destruction de Gaza ou à la privation de certains services essentiels pour la population de Gaza ou célébrant la destruction d'habitations, de mosquées, d'écoles et d'universités palestiniennes lors de démolitions contrôlées, parfois sans nécessité militaire apparente. Parmi celles-ci, 31 appelaient oralement ou à l'écrit à l'annihilation, la destruction, l'incendie ou l'« effacement » de Gaza, ou employaient d'autres discours similaires. L'existence d'un grand nombre de ces vidéos et déclarations publiques souligne non seulement le caractère systématique de l'impunité, mais également la création d'un environnement qui renforce, voire récompense tacitement, ces comportements.

INTENTION DE DÉTRUIRE LES PALESTINIENS ET PALESTINIENNES

L'existence d'objectifs militaires, notamment l'éradication du Hamas, ne réduit ou n'amoindrit en aucun cas l'existence d'une intention génocidaire. Les autorités israéliennes affirment que les forces militaires ont ciblé le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens en toute légalité à travers Gaza et que la destruction sans précédent et la privation d'aide humanitaire sont liées, respectivement, à la cohabitation du Hamas avec la population civile palestinienne et au détournement de l'aide humanitaire par le Hamas. Cependant, même lorsque des combattants du Hamas se trouvaient à proximité ou au sein de zones densément peuplées, Israël avait l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour épargner les civil-e-s et éviter des attaques qui auraient été aveugles ou disproportionnées. Amnesty International ainsi que de nombreuses autres organisations de défense des droits humains et des expert-e-s de l'ONU ont constaté qu'Israël ne l'a pas fait, et ce à plusieurs reprises. Israël a commis plusieurs crimes de guerre et d'autres crimes de droit international qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par les actions du Hamas. Amnesty International n'a en outre trouvé aucun élément de preuve indiquant que le détournement de l'aide humanitaire par le Hamas expliquait les mesures prises par Israël pour bloquer, restreindre et empêcher l'entrée et la livraison, vers Gaza et au sein de Gaza, d'aide humanitaire et d'autres produits vitaux.

De même, Amnesty International a étudié et rejeté l'argument selon lequel Israël aurait simplement fait preuve d'imprudence dans ses agissements et n'avait pas d'intention spécifique de destruction des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza. Nombre des actes illégaux commis par Israël sont, par définition, intentionnels, notamment la détention arbitraire et illégale et la torture. De même, la privation et la restriction de l'aide humanitaire étaient précises et délibérées, et rien ne pointe vers une imprudence. Les ordres d'« évacuation » massive répétés de la population de Gaza vers des zones dépourvues d'infrastructures vitales, associés au refus d'Israël d'autoriser la réinstallation temporaire de civil-e-s dans d'autres parties du territoire palestinien occupé ou leur entrée en Israël, étaient clairement conçus pour confiner les Palestiniens et Palestiniennes dans une zone de plus en plus petite et inhospitalière de Gaza, avec une aide humanitaire et d'autres produits de première nécessité insuffisants, causant ainsi intentionnellement un déplacement massif dans des conditions inhumaines et invivables.

En outre, Amnesty International a étudié des arguments présentés par certains observateurs affirmant qu'Israël n'avait pas l'intention de détruire les Palestiniens et Palestiniennes, mais que le pays souhaitait détruire le Hamas et ne se souciait guère du fait que cela entraîne la destruction des Palestiniens et Palestiniennes. Cet argument est soit une autre formulation de l'argument d'imprudence rejeté précédemment, ou bien suggère que les autorités israéliennes considèrent qu'elles doivent détruire les Palestiniens et Palestiniennes pour détruire le Hamas ou encore qu'elles n'accordent simplement pas suffisamment d'importance à la vie des Palestiniens et Palestiniennes pour rejeter cette voie d'action. Autrement dit, la destruction des Palestiniens et Palestiniennes est un moyen clé pour parvenir à la destruction du Hamas. Mais, l'intention tactique, c'est-à-dire détruire les Palestiniens et Palestiniennes comme moyen pour détruire le Hamas, constitue quand même une intention génocidaire.

Par ailleurs, ce manque de considération pour les vies palestiniennes constitue en soi une preuve d'intention génocidaire, car il indique une vision du gouvernement israélien et des responsables militaires selon laquelle la vie des Palestiniens et Palestiniennes ne vaut pas la peine d'être prise en considération. Le fait de ne pas voir les personnes prises pour cible comme des humains est un élément caractéristique du génocide. Ainsi, le processus de déshumanisation des Palestiniens et Palestiniennes mis en œuvre depuis longtemps par Israël par ses politiques d'apartheid et d'occupation et sa politique de séparation visant spécifiquement Gaza, opprimant les Palestiniens et Palestiniennes et les traitant comme des personnes inférieures qui ne méritent pas de bénéficier des droits humains et des biens de première nécessité, avait préparé le terrain pour les actes génocidaires perpétrés après le 7 octobre 2023.

Enfin, Amnesty International reconnaît que les politiques d'Israël vis-à-vis de Gaza peuvent avoir été motivées par différentes intentions de divers responsables du gouvernement. Au bout du compte, tant que l'intention génocidaire est claire, les motivations sous-jacentes de certains responsables spécifiques n'ont pas d'importance, qu'il s'agisse de motifs liés à la sécurité, d'une volonté de vengeance, d'une volonté de conserver le pouvoir, d'un désir de démonstration de force supérieure dans la région ou d'une volonté de poursuivre la recolonisation de Gaza.

Les éléments présentés dans le rapport démontrent clairement que la destruction des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza était, en soi, l'intention d'Israël soit en plus de ses objectifs militaires, soit en tant que moyen de parvenir à ces objectifs. Une seule conclusion peut être tirée des éléments de preuve présentés : l'intention génocidaire est indissociable des agissements d'Israël à Gaza depuis le 7 octobre 2023, notamment sa campagne militaire.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Amnesty International a recensé suffisamment d'éléments de preuve pour conclure qu'entre le 7 octobre 2023 et juillet 2024, Israël s'est rendu responsable d'actes interdits au titre de la Convention sur le génocide, à savoir des meurtres et des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza et leur soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner leur destruction physique totale ou partielle. Amnesty International a également conclu que ces actes avaient été commis avec l'intention spécifique de détruire les Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, qui représentent une partie considérable de la population palestinienne, qui est un groupe protégé au titre de la Convention sur le génocide.

Ainsi, Amnesty International conclut que depuis le 7 octobre 2023, Israël s'est rendu responsable de génocide contre les Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, et continue de s'en rendre responsable. D'autres enquêtes de la CIJ et de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sont nécessaires pour examiner la responsabilité d'Israël au regard de la Convention sur le génocide et proposer des recours effectifs.

Bien que le présent rapport porte sur une période de neuf mois, les politiques, actions et omissions d'Israël ne semblent pas avoir changé de manière significative. Au contraire, depuis qu'Amnesty International a terminé ses recherches, l'offensive d'Israël à Gaza s'est intensifiée. En août, septembre et octobre 2024, davantage de personnes à Gaza ont été déplacées, davantage de personnes ont été tuées et blessées dans des attaques israéliennes et davantage de personnes ont été arrêtées dans un contexte où des actes de torture et d'autres mauvais traitements sont à craindre. Les forces israéliennes ont une nouvelle fois ordonné aux civil-e-s palestiniens vivant au nord du Wadi Gaza de quitter la zone, tout en poursuivant leurs bombardements incessants, et la zone a une nouvelle fois été privée d'aide humanitaire, de nombreuses personnes risquant ainsi la famine.

Amnesty International constate qu'il existe une vaste résistance et hésitation, surtout parmi les autres États, à conclure à l'intention génocidaire en ce qui concerne le comportement d'Israël à Gaza. Cette résistance a déjà entravé par le passé la justice et l'obligation de rendre des comptes concernant des conflits dans le monde et doit être évitée à l'avenir. Amnesty International reconnaît qu'identifier le génocide dans un conflit armé est complexe, en raison des multiples objectifs qui peuvent coexister. Cependant, il est essentiel de reconnaître le génocide lorsqu'il est commis dans le contexte d'un conflit armé et d'insister sur le fait que la guerre ne peut jamais l'excuser.

Pour empêcher que des actes interdits soient commis, prévenir de tels actes à l'avenir et assurer l'obligation de rendre des comptes et des réparations complètes, Amnesty International formule un certain nombre de recommandations aux autorités israéliennes, aux États tiers, à l'ONU et aux organisations régionales, au Bureau du procureur de la CPI et aux autorités palestiniennes. Un aperçu de ses principales recommandations est présenté ci-dessous.

À titre de priorité, Israël doit prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme de toute urgence aux actes interdits au titre de la Convention sur le génocide commis contre des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza et empêcher que d'autres actes de ce type soient commis par ses organes étatiques. Israël doit également coopérer pleinement avec les enquêtes internationales sur le génocide, ainsi qu'avec les procédures devant la CIJ, notamment en se conformant à toutes les mesures conservatoires prononcées par la Cour depuis le 26 janvier 2024. Amnesty International appelle également Israël à améliorer de toute urgence la situation humanitaire à Gaza, conformément à ses obligations en tant que puissance occupante et à ses obligations en tant que partie à un conflit armé, et à annuler toutes les mesures et actions qui ont provoqué la détérioration rapide des conditions de vie à Gaza. Cela doit commencer par l'autorisation du transit sans entrave vers Gaza et au sein de Gaza de quantités suffisantes de produits et ressources essentiels sûrs et à prix abordable nécessaires à la reconstruction et à la réparation des biens et infrastructures de caractère civil détruits. Israël doit également immédiatement ouvrir l'ensemble des voies et points d'accès disponibles pour l'aide humanitaire et veiller à ce que les besoins essentiels de la population de Gaza soient satisfaits. Le pays doit autoriser l'accès aux services essentiels au moyen d'un approvisionnement suffisant et continu en électricité et en carburant. Amnesty International appelle Israël à permettre aux Palestiniens et Palestiniennes qui ont été déplacés de force depuis le 7 octobre 2023 de retourner vers leur lieu de résidence ou toute

autre zone de leur choix à Gaza, notamment les zones situées au nord du Wadi Gaza. De même, tous les civil-e-s vivant dans la zone au nord du Wadi Gaza doivent être autorisés à passer librement vers la zone située au sud du Wadi Gaza s'ils le souhaitent, sans restriction induite de leurs déplacements. Tant que les logements ne seront pas reconstruits, Israël doit assurer l'accès à un logement temporaire digne. Israël doit autoriser tous les patient-e-s ayant besoin de soins médicaux qui ne sont pas disponibles à Gaza à se rendre dans d'autres régions du territoire palestinien occupé ou à l'étranger, puis à revenir après avoir été soignés.

Amnesty International renouvelle sa demande à Israël, au Hamas et aux autres groupes armés palestiniens d'accepter un cessez-le-feu immédiat et durable. De même, seul un changement drastique de système permettra de mettre un terme aux crimes de droit international commis par Israël, de fournir des réparations complètes et effectives aux victimes et de réduire les risques d'actes de génocide à l'avenir. Cela requiert qu'Israël mette fin à son occupation illégale de Gaza et du reste du territoire palestinien occupé, conformément à l'avis consultatif rendu par la CIJ le 19 juillet 2024, et démantèle son système d'apartheid, notamment en mettant fin au blocus imposé depuis 17 ans qui contrôle et oppresse les Palestiniens et Palestiniennes à Gaza.

Une action internationale solide et durable est nécessaire pour veiller à ce qu'Israël mette en œuvre ces recommandations. Conformément à leur obligation d'empêcher et de sanctionner les actes de génocide, Amnesty International appelle tous les États, particulièrement ceux ayant de l'influence auprès d'Israël, et notamment ses alliés les plus proches comme les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et certains autres États membres de l'UE, à prendre de toute urgence des mesures pour mettre un terme aux agissements d'Israël à Gaza, qui pourraient être constitutifs de génocide. À titre de premier pas, ils doivent faire en sorte qu'Israël mette dûment en œuvre toutes les mesures conservatoires ordonnées par la CIJ depuis le 26 janvier 2024. Conformément à l'avis consultatif de la CIJ du 19 juillet 2024, les États ne doivent fournir aucune aide ou assistance au maintien de la situation illégale créée par l'occupation continue du territoire palestinien occupé par Israël, renforcée au moyen de l'apartheid.

Les États doivent en outre s'opposer de toute urgence à toute tentative par Israël de mettre en place une occupation militaire permanente à Gaza, d'altérer ses frontières et sa composition démographique ou de réduire son territoire, y compris par toute expansion de la zone tampon ou la construction de postes de contrôle permanents à Gaza. Pour cesser d'alimenter les violations du droit international, ils doivent immédiatement suspendre la livraison, la vente ou le transfert directs ou indirects de tous les types d'armes et d'autres équipements militaires à destination d'Israël, et cesser de fournir une formation et toute autre forme d'assistance militaire au pays. Amnesty International appelle également les États à adopter des politiques adaptées pour veiller à ce que les entités privées enregistrées sur leur territoire cessent de fournir les services, technologies et équipements militaires utilisés par Israël dans le cadre de ses opérations militaires à Gaza.

Les États peuvent et doivent également prendre des mesures pour assurer la justice et l'obligation de rendre des comptes pour tous les crimes de droit international présumés, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide, commis

à Gaza depuis le 7 octobre 2023, en recourant à la justice nationale, la compétence universelle et d'autres formes de compétence pénale extraterritoriale, en faisant pression pour qu'Israël autorise l'entrée à Gaza de membres et de personnel de tout mécanisme international d'enquête ou mandaté par l'ONU, et en appuyant l'enquête du Bureau du procureur de la CPI sur des crimes présumés commis en Israël et dans le territoire palestinien occupé, notamment en exécutant tout mandat d'arrêt de la CPI.

Amnesty International appelle le Bureau du procureur de la CPI à étudier, dans le cadre de l'enquête en cours sur la situation dans l'État de Palestine, la possibilité que le crime de génocide ait été commis par des responsables israéliens depuis le 7 octobre 2023 et à enquêter et engager des poursuites sans délai pour le crime d'apartheid en tant que crime contre l'humanité. Le Bureau du procureur doit également condamner publiquement les attaques contre les ONG qui ont été prises pour cible en raison de leur travail sur la justice internationale. Conformément à la « Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération » du Bureau du procureur, Amnesty International l'appelle également, le cas échéant, à envisager de coopérer et partager des informations avec les autorités nationales concernant des crimes de droit international commis en Israël et dans le territoire palestinien occupé, afin de veiller à ce que les États enquêtent sur de tels crimes et engagent des poursuites, lorsqu'ils sont compétents en la matière.

Compte tenu du nombre sans précédent de mort-e-s et de blessé-e-s parmi les Palestiniens et Palestiniennes à Gaza et des attaques meurtrières menées par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens dans le sud d'Israël, Amnesty International renouvelle son appel au Conseil de sécurité des Nations unies d'imposer un embargo total sur les armes à destination tant d'Israël que du Hamas et des groupes armés palestiniens menant des activités à Gaza. Le Conseil de sécurité de l'ONU doit par ailleurs imposer des sanctions ciblées, comme le gel d'actifs, aux responsables d'Israël et du Hamas les plus impliqués dans des crimes de droit international, y compris ceux commis dans le cadre de l'offensive actuelle d'Israël contre Gaza. Enfin, le Conseil de sécurité des Nations unies doit prendre des mesures pour promouvoir le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé, conformément à l'avis consultatif émis par la CIJ le 19 juillet 2024 et à la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 septembre 2024 exigeant qu'Israël mette un terme à sa présence et à ses politiques illégales dans le territoire palestinien occupé dans un délai de 12 mois.

Pour mettre fin au cycle de violences, Amnesty International formule également un ensemble de recommandations au Hamas, lui demandant notamment de libérer immédiatement et sans condition les otages civils et de veiller à ce que toutes les personnes détenues soient traitées avec humanité et puissent recevoir la visite du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres observateurs internationaux. Parallèlement, les autorités de l'État de Palestine doivent accélérer l'ouverture d'enquêtes sur toutes les allégations de crimes de droit international et d'autres graves atteintes aux droits humains commis par des membres de groupes armés palestiniens, en vue de traduire en justice les personnes pouvant raisonnablement être soupçonnées d'infractions pénales, dans le cadre de procédures respectueuses des normes internationales et sans recours à la peine de mort.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« ON A L'IMPRESSION D'ÊTRE DES SOUS-HUMAINS »

LE GÉNOCIDE DES PALESTINIENS ET PALESTINIENNES COMMIS PAR ISRAËL À GAZA

Le 7 octobre 2023, Israël a lancé une offensive sur la bande de Gaza occupée (Gaza). Cette offensive a depuis fait des dizaines de milliers de mort·e·s et de blessé·e·s parmi la population palestinienne et entraîné le déplacement forcé de 90 % des habitant·e·s de Gaza. Les autorités israéliennes ont délibérément entravé ou interdit l'importation et la livraison de produits vitaux et d'aide humanitaire sur le territoire. Elles ont restreint l'alimentation électrique, ce qui, associé aux dégâts, à la destruction et au déplacement de grande ampleur, a entraîné l'effondrement des systèmes de gestion de l'eau, d'assainissement, de production alimentaire et de santé à Gaza.

Amnesty International a enquêté sur ce schéma de comportement et a analysé des déclarations publiques dans lesquelles de hauts responsables israéliens déshumanisaient les Palestiniens et Palestiniennes ou appelaient à leur destruction à Gaza. L'organisation a inscrit ce travail dans le contexte de l'occupation et du blocus illégaux de Gaza et du système d'apartheid contre les Palestiniens et Palestiniennes imposés par Israël, mais également dans le contexte des attaques menées par le Hamas avant l'offensive.

Amnesty International a conclu qu'Israël s'était rendu responsable d'actes interdits au titre de la Convention sur le génocide, à savoir le meurtre et des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de Palestiniens et Palestiniennes à Gaza et leur soumission intentionnelle à des conditions d'existence conçues pour entraîner leur destruction physique. L'organisation considère qu'Israël a commis ces actes avec l'intention spécifique de détruire le groupe, comme tel. Elle conclut qu'Israël s'est rendu responsable du crime de génocide à Gaza.